



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Siège social : Beaugard – 35630 Saint Symphorien

Tél : 02.99.45.50.20 - Fax : 02.99.45.54.26

Email : fdc35@fdc35.com – Site : www.fdc35.com

DECISION n° 28 - 2022 - 05 - 23

Relative au déroulement de l'enquête sur les terrains à soumettre à l'Association Communale de Chasse Agréée de LANDUJAN

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

VU les articles L 421-5, L. 422-2 à L. 422-17 du code de l'environnement,

VU les articles R. 422-17, R. 422-18 à R. 422-32 du code de l'environnement,

VU le Décret n° 2019 – 1432 du 23/12/2019 transférant aux fédérations départementales des chasseurs des missions de service public concernant la gestion des ACCA, exercées précédemment par le Préfet,

VU les arrêtés ministériels du 20/03/1970 et 17/05/1971 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée dans toutes les communes du département,

CONSIDERANT que la création d'une Association Communale de Chasse Agréée est souhaitée sur la commune de LANDUJAN ;

SUR PROPOSITION du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'ILLE ET VILAINE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le commissaire enquêteur chargé de déterminer la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LANDUJAN, conformément aux articles L 422-8 et R 422-17 à R 422-32 du code de l'environnement est **Madame PERAIS Marie Isabelle régulièrement inscrite sur la Liste préfectorale 2022 d'aptitude des commissaires-enquêteurs, Ingénieure en retraite, résidant à DINARD.**

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur pourra s'entourer des personnes suivantes :

- Messieurs Sylvain PRIMARD et Sébastien ETIEN, (représentant de l'Association Communale de Chasse de LANDUJAN),
- Messieurs Jean Yves TULOUP et Daniel LÉSAIGE (représentant des chasses privées),
- M. Serge Henry maire de Landujan
- Monsieur Franck DROUYER Responsable du Pole Technique de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine en tant que conseiller technique.

ARTICLE 3 : L'enquête sera ouverte du 10 juin 2022 14 h30 au 18 juin 2022 12h00.

ARTICLE 4 : Le Commissaire enquêteur et les membres associés seront à la disposition du public le 10 juin 2022 de 14h30 à 17h00, le 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et le 18 juin 2022 de 9h00 à 12h00, à la mairie de LANDUJAN.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier mis à l'enquête ainsi qu'un registre, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par la commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Landujan pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la Commissaire-Enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont la date et les horaires sont précisés à l'article 4 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 18 juin 2022 à 10h00, par la Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante :

ENQUETE PUBLIQUE ACCA

**A l'attention de Madame la Commissaire-Enquêteur
Mairie de Landujan - 8 rue du presbytère - 35360 Landujan**

Celle-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de LANDUJAN et la commissaire enquêteur désignée à l'article 1 de la présente décision, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera avant l'enquête publiée par voie de presse, affichée dans la commune de LANDUJAN à la porte de la mairie (coté extérieur) et au lieu habituel d'affichage municipal, et publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

À Saint-Symphorien, le 23 mai 2022

Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs d'ILLE ET VILAINE
André DOUARD